



## **Commission scolaire des Chic-Chocs**

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du **comité de coordination** de la Commission scolaire des Chic-Chocs, le **jeudi 16 avril 2020**, à distance, sous la présidence de madame Deslilas Fournier.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La présidente de la rencontre, madame Deslilas Fournier, souhaite la bienvenue aux participants et ouvre la rencontre.

### **2. VÉRIFICATION DU QUORUM**

Sept membres sont présents et forment quorum, mesdames et messieurs :

Madame Caroline Charette	directrice du Service des ressources humaines
Monsieur Luc Chrétien	directeur des Services éducatifs aux adultes et à la formation professionnelle
Madame Nathalie Cotton	directrice des Services éducatifs aux jeunes
Madame Deslilas Fournier	directrice générale
Monsieur Claude Petitpas	directeur du Service des ressources informationnelles et du secrétariat général
Monsieur Martin Roy	directeur, Service des ressources financières
Monsieur David Smith	directeur du Service des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport scolaire

### **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Vérification du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption et suivi des procès-verbaux
  - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2020
  - 4.2 Suivi de procès-verbal de la séance *ordinaire du 17 février 2020*
5. Direction générale et communications
  - 5.1 Prêt locaux en cas d'urgence à la municipalité de Grande-Vallée
6. Service des ressources financières
  - 6.1 Modification au registraire des entreprises du Québec
  - 6.2 Changement de signataires aux comptes bancaires
  - 6.3 Règles de répartition des ressources entre les entités de la Commission scolaire 2020-2021
  - 6.4 Annexes A et B des règles de répartition des ressources entre les entités de la Commission scolaire 2020-2021
  - 6.5 Adoption du plan de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle
7. Services éducatifs aux jeunes
  - 7.1 Calendrier scolaire 2020-2021
8. Services éducatifs aux adultes et à la formation professionnelle
  - 8.1 Calendriers scolaires des centres de formations pour l'année 2020-2021
9. Service des ressources humaines
  - 9.1 Adoption du calendrier des jours chômés et payés 2020-2021
  - 9.2 Suspension des activités durant la période estivale 2020-2021
  - 9.2 Liste des champs et disciplines et liste des spécialités et sous-spécialités pour l'année scolaire 2020-2021
  - 9.4 Octroi d'un congé sans traitement à monsieur Claudio Bernatchez
10. Service des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport scolaire
  - 10.1 Remplacement des revêtements de plancher à l'école Saint-Rosaire
  - 10.2 Acceptation finale des travaux
  - 10.3 Réfection de l'amenée d'eau existante à l'école du P'tit-Bonheur
11. Service des ressources informationnelles et du secrétariat général
  - 11.1 Plan directeur en ressources informationnelles

11.2 Adhésion à Collecto pour le programme d'assurance complémentaire des commissions scolaires

12. Informations

12.1 Reddition de comptes des administrateurs

12.2 Reddition de comptes des autres comités de gouvernance

13. Période de questions

14. Correspondance et dépôt de documents

15. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par, madame Caroline Charette, et résolu,

**CCO-2004-004**      **CCO-2004-004**      que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

#### 4. ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

##### 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 février 2020.

IL EST PROPOSÉ par, monsieur David Smith, et résolu,

**CCO-2004-005**      **CCO-2004-005**      que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 février 2020 soit adopté tel que rédigé.

#### 5. DIRECTION GÉNÉRALE ET COMMUNICATIONS

##### 5.1 PRÊT LOCAUX EN CAS D'URGENCE À LA MUNICIPALITÉ DE GRANDE-VALLÉE

CONSIDÉRANT la sanction de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT que le mandat des commissaires a pris fin suite à cette sanction;

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité de Grande-Vallée;

CONSIDÉRANT la volonté de collaboration de la Commission scolaire des Chic-Chocs avec le milieu;

CONSIDÉRANT les discussions ayant eu cours lors du Comité de coordination du 16 avril 2020;

IL EST PROPOSÉ par, monsieur Luc Chrétien, et résolu,

**CCO-2004-006**      **CCO-2004-006**      que la Commission scolaire des Chic-Chocs autorise la directrice générale à signer un protocole d'entente concernant le prêt de locaux dans le cadre des mesures d'urgences en sécurité civile de la municipalité de Grande-Vallée.

#### 6. SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

##### 6.1 MODIFICATION AU REGISTRAIRE DES ENTREPRISES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la sanction de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT que le mandat des commissaires a pris fin suite à cette

sanction;

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer une personne responsable de l'organisation auprès du registraire des entreprises du Québec;

CONSIDÉRANT les discussions ayant eu cours lors du Comité de coordination du 16 avril 2020;

IL EST PROPOSÉ par, madame Caroline Charette, et résolu,

**CCO-2004-007**

**CCO-2004-007** de mandater le directeur du Service des ressources financières, Monsieur Martin Roy, afin qu'il effectue les changements nécessaires au registraire des entreprises du Québec.

## **6.2 CHANGEMENT DE SIGNATAIRES AUX COMPTES BANCAIRES**

CONSIDÉRANT la sanction de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT que le mandat des commissaires a pris fin suite à cette sanction;

CONSIDÉRANT que le mandat de monsieur Jean-Pierre Pigeon, à titre de président de la commission scolaire a pris fin et que suite à cette sanction, il ne peut plus agir à titre de signataires aux comptes bancaires;

CONSIDÉRANT que le nouveau conseil d'administration n'a pas encore été créé;

CONSIDÉRANT l'obligation d'avoir deux (2) signataires;

CONSIDÉRANT les discussions ayant eu cours lors du Comité de coordination du 16 avril 2020;

IL EST PROPOSÉ par, monsieur Luc Chrétien, et résolu,

**CCO-2004-008**

**CCO-2004-008** de nommer le directeur du Service des ressources financières, monsieur Martin Roy, comme deuxième signataire aux comptes bancaires de la Commission scolaire des Chic-Chocs, et ce, jusqu'à la création du nouveau conseil d'administration.

## **6.3 RÈGLES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES ENTRE LES ENTITÉS DE LA COMMISSION SCOLAIRE 2020-2021**

CONSIDÉRANT la sanction de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT que le mandat des commissaires a pris fin suite à cette sanction;

VU l'article 275 de la Loi sur l'instruction publique stipulant que la Commission scolaire doit répartir équitablement, entre ses écoles, ses centres et ses services, les ressources dont elle dispose;

Considérant les discussions et consultation des membres du Comité de répartition de ressources (CRR) aux séances du 18 et 20 février 2020;

Considérant qu'aucune modification n'a été apporté aux règles de répartition depuis cette adoption;

CONSIDÉRANT les discussions ayant eu cours lors du Comité de coordination du 16 avril 2020;

IL EST PROPOSÉ par, madame Nathalie Cotton, et résolu,

**CCO-2004-009**

**CCO-2004-009** que soient adoptées les Règles de répartition des ressources entre les entités de la Commission scolaire pour l'année 2020-2021, tel qu'énoncé dans le document SRF1920-015, daté du 6 février 2020, version 1.

#### **6.4 ANNEXES A ET B DES RÈGLES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES ENTRE LES ENTITÉS DE LA COMMISSION SCOLAIRE 2020-2021**

CONSIDÉRANT la sanction de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT que le mandat des commissaires a pris fin suite à cette sanction;

VU l'article 275 de la Loi sur l'instruction publique stipulant que la Commission scolaire doit répartir équitablement, entre ses écoles, ses centres et ses services, les ressources dont elle dispose;

Considérant les discussions et consultation des membres du Comité de répartition de ressources (CRR) aux séances du 18 et 20 février 2020;

Considérant qu'aucune modification n'a été apporté aux règles de répartition depuis cette adoption;

CONSIDÉRANT les discussions ayant eu cours lors du Comité de coordination du 16 avril 2020;

IL EST PROPOSÉ par, monsieur Luc Chrétien, et résolu,

**CCO-2004-010**

**CCO-2004-010** d'adopter les annexes A et B des Règles de répartition des ressources entre les écoles, les centres et les services pour l'année 2020-2021, portant respectivement les numéros SRF1920-015A, daté du 14 avril 2020, version 1, et SRF1920-015B, daté du 14 avril 2020, version 1.

#### **6.5 ADOPTION DU PLAN DE GESTION DES RISQUES EN MATIÈRE DE CORRUPTION ET DE COLLUSION DANS LES PROCESSUS DE GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT la sanction de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT que le mandat des commissaires a pris fin suite à cette sanction;

CONSIDÉRANT la Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle adoptée par le Conseil du trésor le 14 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Commission scolaire des Chic-Chocs de produire son premier plan de gestion des risques ;

CONSIDÉRANT le dépôt de plan de gestion des risques auprès de Secrétariat de Conseil de trésor le 31 janvier 2020;

CONSIDÉRANT les discussions ayant eu cours lors du Comité de coordination du 16 avril 2020;

IL EST PROPOSÉ par, madame Caroline Charette, et résolu,

**CCO-2004-011**

**CCO-2004-011** d'adopter le plan de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle daté du 31 janvier 2020.

## **7. SERVICES ÉDUCATIFS AUX JEUNES**

### **7.1 CALENDRIER SCOLAIRE 2020-2021**

CONSIDÉRANT la sanction de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT que le mandat des commissaires a pris fin suite à cette sanction;

Vu l'article 238 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT la consultation effectuée auprès du comité de participation commission du personnel enseignant et du comité de parent;

CONSIDÉRANT les discussions ayant eu cours lors du Comité de coordination du 16 avril 2020;

IL EST PROPOSÉ par, madame Caroline Charette, et résolu,

**CCO-2004-012**

**CCO-2004-012** d'adopter le calendrier scolaire 2020-2021, tel que déposé (Doc. : SEJ-1920-003, daté du 20 janvier 2020, version 4).

## **8. SERVICES ÉDUCATIFS AUX ADULTES ET À LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

### **8.1 CALENDRIERS SCOLAIRES DES CENTRES DE FORMATIONS POUR L'ANNÉE 2020-2021**

CONSIDÉRANT la sanction de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT que le mandat des commissaires a pris fin suite à cette sanction;

VU l'article 252 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT la consultation effectuée auprès des personnes directement concernées;

CONSIDÉRANT les discussions ayant eu cours lors du Comité de coordination du 16 avril 2020;

IL EST PROPOSÉ par, madame Caroline Charette, et résolu,

**CCO-2004-013**

**CCO-2004-013** que soient adoptés les calendriers scolaire 2020-2021 des centres de formation, conformément aux documents suivants :

Programmes	Centre	# Document	Date	Version
Formation générale aux adultes	CF Côte-de-Gaspé	SEAFP-1920-026	2020-01-21	1
Électromécanique (débutants)	CF Côte-de-Gaspé	SEAFP-1920-030	2020-02-04	2
Électromécanique (finissants)	CF Côte-de-Gaspé	SEAFP-1920-031	2020-02-04	1
Soudage-Montage (débutants)	CF Côte-de-Gaspé	SEAFP-1920-035	2020-02-04	2
Soudage-Montage (finissants gr.1)	CF Côte-de-Gaspé	SEAFP-1920-034	2020-02-04	1
Soudage-Montage (finissants gr.2)	CF Côte-de-Gaspé	SEAFP-1920-033	2020-02-04	1
Santé assistance et soins infirmiers (SASI)	CF Côte-de-Gaspé	SEAFP-1920-027	2020-01-21	1
Secrétariat	CF Côte-de-Gaspé	SEAFP-1920-028	2020-01-21	1
Comptabilité	CF Côte-de-Gaspé	SEAFP-1920-025	2020-01-21	1
Cuisine	CF Côte-de-Gaspé	SEAFP-1920-029	2020-01-21	1
Welding and fitting	CF Côte-de-Gaspé	SEAFP-1920-032	2020-02-04	1
Formation générale aux adultes	CF Haute-Gaspésie	SEAFP-1920-020	2020-01-21	1
Plomberie-chauffage	CF Haute-Gaspésie	SEAFP-1920-036	2020-01-30	1
Santé assistance et soins infirmiers (SASI)	CF Haute-Gaspésie	SEAFP-1920-022	2020-01-21	1
Secrétariat	CF Haute-Gaspésie	SEAFP-1920-023	2020-01-21	1
Comptabilité	CF Haute-Gaspésie	SEAFP-1920-021	2020-01-21	1
Montage de lignes électriques	CF Haute-Gaspésie	SEAFP-1920-024	2020-01-31	1

## 9. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

### 9.1 ADOPTION DU CALENDRIER DES JOURS CHÔMÉS ET PAYÉS 2020-2021

CONSIDÉRANT la sanction de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT que le mandat des commissaires a pris fin suite à cette sanction;

VU les dispositions de la convention collective applicable, soit l'article 7-5.01 et suivant pour le personnel professionnel qui prévoit que : toute professionnelle ou tout professionnel en service a droit à 13 jours chômés et payés par année scolaire, et ce, conformément aux stipulations du présent article;

VU les dispositions de la convention collective applicable, soit l'article 5-2.01 et suivant pour le personnel de soutien qui prévoit que : la salariée ou le salarié bénéficie, au cours de chaque année financière, de treize (13) jours chômés et payés garantis, sans perte de traitement.

CONSIDÉRANT les consultations effectuées auprès des instances syndicales concernées;

CONSIDÉRANT les discussions ayant eu cours lors du Comité de coordination du 16 avril 2020;

IL EST PROPOSÉ par, monsieur Luc Chrétien, et résolu,

**CCO-2004-014**

**CCO-2004-014** d'adopter le calendrier des jours chômés et payés 2020-2021. (Doc. SRH1920-020, daté du 13 janvier 2020, version 1).

## **9.2 SUSPENSION DES ACTIVITÉS DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE 2020-2021**

CONSIDÉRANT la sanction de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT que le mandat des commissaires a pris fin suite à cette sanction;

VU les dispositions de la convention collective applicable, soit l'article 7-7.10 pour le personnel professionnel : la commission peut, après consultation du comité des relations de travail, fixer une période de cessation totale ou partielle de ses activités pendant la période habituelle de vacances aux fins de la prise de vacances; la durée de cette période ne peut excéder 10 jours ouvrables;

VU les dispositions de la convention collective applicable, soit l'article 5-6.05 pour le personnel de soutien : après consultation du syndicat ou de l'ensemble des syndicats concernés, avant le 1er avril de chaque année, la commission peut fixer une période de cessation totale ou partielle de ses activités d'une durée n'excédant pas dix (10) jours ouvrables.

CONSIDÉRANT les consultations effectuées auprès des instances syndicales concernées;

CONSIDÉRANT les discussions ayant eu cours lors du Comité de coordination du 16 avril 2020;

IL EST PROPOSÉ par, madame Nathalie Cotton, et résolu,

**CCO-2004-015**

**CCO-2004-015** que les activités régulières de la Commission scolaire des Chic-Chocs et de ses établissements soient suspendues du lundi 20 juillet 2020 au vendredi 31 juillet 2020 inclusivement. (Doc. SRH1920-059, daté du 13 janvier 2020, version 1).

## **9.3 LISTE DES CHAMPS ET DISCIPLINES ET LISTE DES SPÉCIALITÉS ET SOUS-SPÉCIALITÉS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021**

CONSIDÉRANT la sanction de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT que le mandat des commissaires a pris fin suite à cette sanction;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter une liste des champs et disciplines d'enseignement pour chacun des trois secteurs d'enseignement ou de formation, à savoir l'enseignement aux jeunes, l'enseignement aux adultes et la formation professionnelle;

CONSIDÉRANT que les consultations d'usage ont été faites auprès des directions de service et du Syndicat des travailleurs de l'enseignement de l'Est-du-Québec;

CONSIDÉRANT les discussions ayant eu cours lors du Comité de coordination du 16 avril 2020;

IL EST PROPOSÉ par, monsieur Martin Roy, et résolu,

**CCO-2004-016**

**CCO-2004-016** d'approuver les listes ci-dessous décrites :

1. Liste des champs et disciplines au préscolaire, primaire et secondaire pour l'année scolaire 2020-2021. (Doc. : SRH1920-060, daté du 17 janvier 2020, version 1).
2. Liste des spécialités et sous-spécialités en formation professionnelle pour l'année scolaire 2020-2021. (Doc.: SRH1920-061, daté du 28 janvier 2020, version 1).
3. Liste des spécialités à l'éducation des adultes pour l'année scolaire 2020-2021. (Doc. : SRH1920-062, daté du 28 janvier 2020, version 1).

#### **9.4 OCTROI D'UN CONGÉ SANS TRAITEMENT À MONSIEUR CLAUDIO BERNATCHEZ**

CONSIDÉRANT la sanction de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT que le mandat des commissaires a pris fin suite à cette sanction;

CONSIDÉRANT la demande de congé sans traitement à temps complet adressée au Service des ressources humaines par monsieur Claudio Bernatchez;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire a réussi à combler, le remplacement de monsieur Claudio Bernatchez à sa satisfaction.

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT les discussions ayant eu cours lors du Comité de coordination du 16 avril 2020;

IL EST PROPOSÉ par, monsieur David Smith, et résolu,

**CCO-2004-017**

**CCO-2004-017** d'octroyer un congé sans traitement à temps complet à monsieur Claudio Bernatchez, pour la période du 22 avril 2020 au 30 juin 2020 et un renouvellement pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021.

### **10. SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DU TRANSPORT SCOLAIRE**

#### **10.1 REMPLACEMENT DES REVÊTEMENTS DE PLANCHER À L'ÉCOLE SAINT-ROSAIRE**

CONSIDÉRANT la sanction de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT que le mandat des commissaires a pris fin suite à cette sanction;

VU la lettre du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, en date du 11 novembre 2019, confirmant le financement requis à la réalisation des projets Maintien des bâtiments et Résorption du déficit de maintien 2019-2020 (Projet 0411D1920);



VU l'appel d'offres public diffusé sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) en date du 21 février 2020;

CONSIDÉRANT l'offre reçue :

SOUSSIONNAIRE	PROVENANCE	MONTANT (AVANT TAXES)	MONTANT (APRÈS TAXES)	CONFORME	RECOM-MAN-DATION
Rénovation CM inc.	Grande-Vallée	268 200,00\$	308 362,95\$	Oui	Oui

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Vachon et Roy Architectes, experts professionnels dans le dossier;

CONSIDÉRANT les discussions ayant eu cours lors du Comité de coordination du 16 avril 2020;

IL EST PROPOSÉ par, madame Nathalie Cotton, et résolu,

**CCO-2004-018**

**CCO-2004-018** de retenir les services de Rénovation CM inc. pour effectuer les travaux de remplacement des revêtements de plancher de l'école Saint-Rosaire au montant de 268 200,00 \$, taxes non incluses, (308 362,95 \$, avec taxes), et de mandater le directeur du Service des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport scolaire à signer pour et au nom de la Commission scolaire des Chic-Chocs tous les documents requis à la réalisation des travaux et de modifier au besoin les échéances au devis selon les exigences ministérielles durant la gestion de la crise pour la COVID-19.

## 10.2 ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT la sanction de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT que le mandat des commissaires a pris fin suite à cette sanction;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été exécutés à la satisfaction de la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT les certificats de réception définitive des travaux émis par les firmes des experts professionnels dans les dossiers des projets suivants;

NUMÉRO DU PROJET	ADJUDICATAIRE	MONTANT INITIAL DU CONTRAT	EXTRA OU CRÉDIT AUTORISÉ	POURCENTAGE	MONTANT FINAL DU CONTRAT AVANT TAXES	MONTANT FINAL DU CONTRAT TAXES INCLUSES
0341M1314 0341M1516	DÉCARTECQ INC.	134 500,00 \$	5 500,00 \$	4,09%	137 637,72 \$	158 248,97 \$
0404M1314	DÉCARTECQ INC.	137 700,00 \$	(2 700,00 \$)	1,96%	135 000,00 \$	155 216,25 \$
0011M1819	CONSTRUCTION RENÉ BOUCHARD INC.	265 583,16 \$	11 055,78 \$	4,16%	276 638,94 \$	318 065,62 \$
0011D1718	RÉNOVATION CM INC.	262 000,00 \$	79 810,20 \$	30,46%	341 810,20 \$	392 976,28 \$
0062M1617	CONSTRUCTION BÉTON 4 SAISONS	126 800,00 \$	20 539,93 \$	16,20%	147 339,93 \$	169 404,08 \$
0211D1819	MFT & FILS INC.	239 600,00 \$	(438,60\$)	0,18%	239 161,70 \$	274 976,16 \$
0403M1819	RÉNOVATION CM INC.	87 200,00 \$	21 474,78 \$	24,63%	108 674,78 \$	124 948,83 \$
0063M1819	J.C.O. MALENFANT INC	238 700,00 \$	1 137,40 \$	0,47%	239 837,40 \$	275 753,05 \$
0012M1819	CONSTRUCTION RENÉ BOUCHARD INC.	121 950,00 \$	1 389,30 \$	1,14%	123 339,30 \$	141 809,36\$
0403M1718	MAÇONNERIE BSL INC.	32 400,00 \$	-	-	32 400,00 \$	37 251,90 \$

CONSIDÉRANT les discussions ayant eu cours lors du Comité de coordination du 16 avril 2020;

IL EST PROPOSÉ par, monsieur Luc Chrétien, et résolu,

**CCO-2004-019**

**CCO-2004-019** d'accepter les travaux des projets « Maintien des bâtiments et Résorption du déficit de maintien » et de mandater la direction du Service des ressources financières à signer pour et au nom de la Commission scolaire tous les documents requis à la fermeture des dossiers.

### 10.3 RÉFECTION DE L'AMENÉE D'EAU EXISTANTE À L'ÉCOLE DU P'TIT-BONHEUR

CONSIDÉRANT la sanction de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT que le mandat des commissaires a pris fin suite à cette sanction;

VU la lettre du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, en date du 17 janvier 2018, confirmant le financement requis à la réalisation des projets Maintien des bâtiments et Résorption du déficit de maintien 2018-2019 (Projet 0241M1819);

VU l'appel d'offres sur invitation déposé auprès de trois (3) soumissionnaires;

CONSIDÉRANT les offres reçues :

SOUSSIONNAIRE	PROVENANCE	MONTANT (AVANT TAXES)	MONTANT (APRÈS TAXES)	CONFORME	RECOM-MANDATION
9001-8839 Québec inc.	Gaspé	57 400,00 \$	65 995,65 \$	Oui	Oui
Excavation DL inc.	Sainte-Anne-des-Monts	79 099,02 \$	90 944,09 \$	Oui	
Marin Construction inc.	Sainte-Anne-des-Monts	73 164,00 \$	84 120,31 \$	Oui	

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Stantec experts-conseils, experts professionnels dans le dossier;

CONSIDÉRANT les discussions ayant eu cours lors du Comité de coordination du 16 avril 2020;

IL EST PROPOSÉ par, monsieur Luc Chrétien, et résolu,

**CCO-2004-020**

**CCO-2004-020** de retenir les services de 9001-8839 Québec inc. pour effectuer les travaux de réfection de l'amenée d'eau existante à l'école du P'tit-Bonheur au montant de 57 400,00\$ \$, taxes non incluses, (65 995,65 \$ \$, avec taxes), et de mandater le directeur du Service des ressources matérielles, de l'approvisionnement et du transport scolaire à signer pour et au nom de la Commission scolaire des Chic-Chocs tous les documents requis à la réalisation des travaux et de modifier au besoin les échéances au devis selon les exigences ministérielles durant la gestion de la crise pour la COVID-19.

## **11. SERVICE DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES ET DU SECRETARIAT GÉNÉRAL**

### **11.1 PLAN DIRECTEUR EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES**

CONSIDÉRANT la sanction de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT que le mandat des commissaires a pris fin suite à cette sanction;

VU la loi 135 (Loi renforçant la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement);

CONSIDÉRANT l'obligation d'élaborer un Plan directeur en ressources informationnelles (PDRI);

CONSIDÉRANT le dépôt du Plan directeur en ressources informationnelles de la Commission scolaire des Chic-Chocs auprès du Secrétariat du Conseil du trésor le 20 décembre 2019;

CONSIDÉRANT les discussions ayant eu cours lors du Comité de coordination du 16 avril 2020;

IL EST PROPOSÉ par, monsieur Luc Chrétien, et résolu,

**CCO-2004-021**

**CCO-2004-021** d'adopter le Plan directeur en ressources informationnelles de la Commission scolaire des Chic-Chocs, tel que déposé (Doc. : SI-1920-002, daté du 20 décembre 2019, version 3).

### **11.2 ADHÉSION À COLLECTO POUR LE PROGRAMME D'ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE DES COMMISSIONS SCOLAIRES**

CONSIDÉRANT la sanction de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT que le mandat des commissaires a pris fin suite à cette sanction;

VU l'article 15 de la Loi sur les contrats des organismes publics autorisant les commissions scolaires à participer à des regroupements d'achats ;

VU l'article 9.2 de notre Politique relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction, qui favorise les achats regroupés chaque fois que cela s'avère possible et bénéfique au plan économique ;

CONSIDÉRANT l'opportunité offerte à la Commission scolaire des Chic-Chocs d'adhérer au regroupement d'achats mis en place par Collecto, pour le Programme d'assurance complémentaire des commissions scolaires ;

CONSIDÉRANT les discussions ayant eu cours lors du Comité de coordination du 16 avril 2020;

IL EST PROPOSÉ par, madame Nathalie Cotton, et résolu,

**CCO-2004-022**

**CCO-2004-022** que la Commission scolaire des Chic-Chocs adhère au

mandat numéro SAR235-2020 de Collecto, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2022 pouvant être renouvelé pour une période additionnelle de douze (12) mois, en ce qui a trait au Programme d'assurances complémentaires des commissions scolaires et de mandater le secrétaire général à signer pour et au nom de la Commission scolaire des Chic-Chocs tous les documents requis.

## **12. INFORMATIONS**

### **12.1 REDDITION DE COMPTES DES ADMINISTRATEURS**

Dans le cadre du Règlement relatif à la délégation de fonctions et pouvoirs, la directrice générale et les directeurs de service sont appelés à prendre un certain nombre de décisions. Les documents déposés témoignent des décisions prises au cours du mois de février et mars 2020.

### **12.2 REDDITION DE COMPTES DES COMITÉS DE GOUVERNANCE**

Différents comités de gouvernance sont institués à la Commission scolaire des Chic-Chocs et doivent rendre compte de leurs actions au comité de coordination.

- Aucun dépôt de documents.

## **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été posée.

## **14. CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- Aucune correspondance ni de dépôt de documents

## **15. QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES COMMISSAIRES**

Aucune question et commentaire.

## **20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par, madame Caroline Charette, et résolu,

**CCO-2004-023**

**CCO-2004-023**

que l'assemblée soit levée à 11h15.

---

PRÉSIDENT DE LA RENCONTRE

---

SECÉTAIRE GÉNÉRAL